



**Conseil
Municipal**

**Du
28/03/2013**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 22/03/2013

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

M. Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
09**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2013

à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2013

A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT HUIT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

M SCHULER Jérôme

Mme LYAUTEY Janine

M. BERSOT Alain

Pouvoir donné à :

Mme Jacqueline JEANPIERRE

Fixation des taux d'imposition
des trois taxes locales en 2013

Rapporteur: Le Maire

Comme chaque année, nous devons délibérer sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Je vous invite donc à prendre connaissance des bases d'imposition prévisionnelles 2013, des taux moyens nationaux et départementaux et des taux plafond à ne pas dépasser.

Si vous décidez un maintien des taux 2012, la ressource fiscale est estimée à 49 303 € (allocations compensatrices comprises)

Cette ressource est actuellement suffisante pour assurer l'équilibre du budget.

Je vous rappelle que la réforme de la taxe professionnelle n'a pas d'incidence sur notre budget, cette taxe étant transférée à la Communauté d'Agglomérations de VESOUL.

Décision :

Exprimées 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour 9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide le maintien des taux d'imposition 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	Bases d'imposition de 2012	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2013	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	222 778 €	226 700 €	8.70%	19 723€
Taxe foncière (bâti)	132 846 €	135 200 €	17.10%	23119 €
Taxe foncière (non bâti)	9251 €	9 400 €	49.22%	4 62 €
Allocations compensatrices				1 834 €
Total				49 303 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le